

IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

La CRIV répond à vos interrogations

Session 11/07/2024

CONSIGNES GENERALES



Garder le micro coupé :

- de votre ordinateur
- du téléphone



Utiliser le Chat pour :

- apporter des commentaires
- poser vos questions



La prise de parole sera possible sur invitation à le faire.

Organisation

La charte d'identitovigilance devra-t-elle être actualisée lors de la parution du RNIV version 2 du volet 1 ?

- * OUI, celle-ci devra être actualisée, tout comme le modèle de charte régional NA proposé par la CRIV.
- * Les modifications devraient être mineures et vont particulièrement concerner plusieurs exigences SI.
- * GT du 3RIV en cours, modèle national de charte d'identitovigilance : commande de la DNS

Gestion des traits d'identité

Comment gérer les noms de naissance présentant une qualification honorifique (particule et titre) ?

- * Un usager difficilement interrogeable indique que son nom est « SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE FRANCE DE SAXE »
 - * Nom de naissance sur la CNI : SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE FRANCE DE SAXE
 - * Nom de naissance du Téléservice INSi : DE FRANCE DE SAXE
- Possibilité de qualifier l'INS si tous les autres traits d'identité sont strictement concordants ainsi que le matricule INS et le NIR de l'utilisateur. La particule et le titre pourront être enregistrés dans le champ « nom utilisé », en fonction de la politique de la structure.

Un GT est en cours au sein du 3RIV sur le sujet. Les modalités seront intégrées à la FIP 02 sur les dispositifs d'identité français.

Téléservice INSi

Quelle conduite à tenir lorsque le téléservice INSi renvoie un tiret entre deux prénoms et que celui-ci n'est pas mentionné sur la CNI ?

* Exemple :

CNI :
Marie, Laurence ou
Marie Laurence

Usager :
Marie

Téléservice INSi :
Marie-Laurence

→ Le 1er prénom doit être cohérent avec celui de la liste des prénoms.

→ Dans cet exemple, les traits de l'INSi ne doivent pas être **recupérés** parce qu'ils seraient **non conformes** :

Champ liste de prénoms =
MARIE-LAURENCE

Champ 1^{er} prénom = MARIE (si ce champ est laissé à la main de l'opérateur*)
ou MARIE-LAURENCE (non conforme par rapport aux dires et à la CNI de l'usager).

→ Informer l'usager de demander la modification de son prénom auprès de l'INSEE.

*Le champ 1^{er} prénom doit être laissé à la main de l'opérateur, c'est-à-dire modifiable même après avoir récupéré les traits INSi – Exigence SI du guide d'implémentation INS.

Gestion des traits d'identité

Quelle conduite à tenir en cas de nom de naissance abrégé et la présence d'un astérisque sur un document d'identité ?

- * Un tréma ou une astérisque peuvent effectivement se trouver sur des dispositifs d'identification à haut niveau de confiance, cependant il ne sont pas à saisir lors de l'enregistrement des traits stricts.
- * Le RNIV stipule que les seuls caractères diacritiques autorisés sont l'apostrophe et le tiret. **Les abréviations ne sont pas autorisés**
- * Exemple :
 - * Le titre de séjour : OLIVETTO FARI D M A*
 - * L'utilisateur : OLIVETTO FARI DI MARCHETTI ALLEGRO
 - * Le Téléservice : OLIVETTO FARI DI MARCHETTI ALLEGRO
- * Demander et informer l'utilisateur sur la nécessité de présenter un document d'identité avec son nom de naissance entièrement renseigné (ex : passeport)
- * GT 3RIV FIP 02 Pièces d'identité françaises, *en cours*
- * **Webinaire 3RIV** à venir sur les pièces d'identité validantes le **17/10/2024 de 14h à 15h30**
- * Sujet des procédures formalisées et harmonisées à porter au National

Le nombre de caractères maximum autorisé lors de la création d'un titre de séjour est de 44.

Gestion des traits d'identité

Comment gérer un changement de sexe ?

Que faire dans le cas d'un patient de sexe masculin qui revient quelques années plus tard en ayant modifié son sexe et son identité de manière officielle?

- * Est-ce que le NIR est modifié ? Oui : dès lors qu'il sera passé par la voie légale (document du tribunal de grande instance), il pourra demander la modification de ses dispositifs d'identification à haut niveau de confiance. Dès lors que le tribunal aura enregistré la ou les modifications (car la demande peut également porter aussi sur le prénom), sa nouvelle identité sera modifiée sur les bases de l'état civil (INSEE).
- * Est-il mis à jour automatiquement ? Oui si l'utilisateur a bien suivi le process (récépissé du tribunal avec modification de son DIHNC).
- * Faut-il faire à nouveau appel au téléservice INSi ? Dès que l'utilisateur va présenter son nouveau DIHNC, il faudra déqualifier cette identité, faire les modifications dans le SI, valider puis rappeler le téléservice INSi pour qualifier à nouveau cette identité selon les nouveaux traits d'identité.

Gestion des traits d'identité 1/3

Pour les usagers nés en France, pourquoi le code du lieu de naissance peut différer d'un usager à l'autre alors qu'ils sont nés la même année, au même endroit ?

→ Le code commune dans la base RNIPP est celui existant au moment de l'immatriculation.

Exemples :

▶ Usager né dans une commune ayant changé de code après sa naissance :

- ◆ Suresnes 75073 en 1960
- ◆ Code commune actuel : 92073

▶ Cas des villes à arrondissement :

- ◆ **Marseille :**
 - ▶ Usager né avant 2002 → INS 13055
 - ▶ Usager né après 2002 → INS : code commune de l'arrondissement de naissance
- ◆ **Lyon :**
 - ▶ Possibilité de trouver 69123
- ◆ **Paris :**
 - ▶ Possibilité de trouver 75056

Gestion des traits d'identité 2/3

Pour les usagers nés à l'étranger, pourquoi le code du lieu de naissance peut différer d'un usager à l'autre alors qu'ils sont nés la même année, au même endroit ?

→ Le code pays dans la base RNIPP/SNGI est celui existant au moment de l'immatriculation.

Exemple :

Usager né à Mitroviça en 1960 et immatriculé en 2000 - Code INSEE Serbie → 99121 - Titre de séjour Serbie

Usager né à Mitroviça en 1960 et immatriculé en 2020 - Code INSEE Kosovo → 99157 - Titre de séjour Kosovo



99121 SERBIE

2008

99157 KOSOVO



Titre de séjour Serbie



Titre de séjour Kosovo

Gestion des traits d'identité 3/3

Conduite à tenir pour récupérer les codes officiels géographiques (COG) des communes et des pays ?

- Liens disponibles sur le site de l'INSEE pour télécharger les fichiers des COG mis à jour au 1^{er} janvier 2024 : <https://www.insee.fr/fr/information/7766585>

Quid de la prise en compte de l'historique des communes ?

- A venir pour les éditeurs : *le RNIV Version 2 indique que « Le système d'information doit gérer l'historique des codes communes, et ainsi proposer la commune appropriée en fonction de la date de naissance de l'utilisateur. » [EXI SI 20]*
- <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/historique-commune?debut=0>

Droits des usagers

Quelle information donner à l'utilisateur en lui fournissant le dépliant de demande de correction auprès de l'INSEE ?

- * Nécessité de faire modifier son état civil auprès de l'INSEE afin que son identité puisse être recueillie de manière fiable afin de sécuriser son identité tout au long de son parcours de soins.
- * Il doit préciser quel est le trait d'identité erroné.
- * Ce dépliant comporte 3 modes d'accès (QR code, un lien d'accès au site de l'INSEE et l'URL du site.) De ce fait, soit privilégier un envoi numérique à l'utilisateur soit lui remettre en mains propres et lui expliquer les différents accès.
- * Concernant les usagers en rupture numérique, ils peuvent contacter l'INSEE à l'adresse postale suivante : *Direction Régionale des Pays de la Loire ; Pôle RFD - Division État civil - relations clients ; 105, rue des Français Libres ; BP 67401 ; 44274 Nantes cedex 2.*
- * Pour les usagers nés en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger, la procédure doit être effectuée auprès de leur caisse d'affiliation.

[Lien flyer de demande de modification d'INS auprès de l'INSEE](#)

Formation

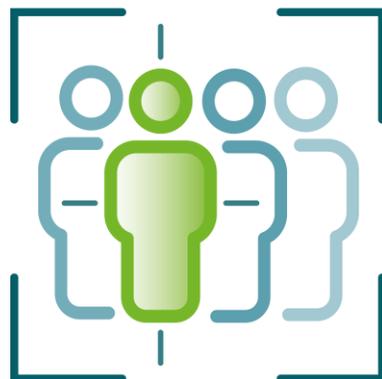
Modules de e-learning sur la thématique de l'identitovigilance

- * Les modules de e-learning sont accessibles, depuis février 2024 sur le site de la CRIV : [Parcours e-learning](#)
- * 4 parcours sont proposés, pour y avoir accès, il faut ouvrir un compte personnel, gratuit, sur la plateforme de formation ELEA+ : <https://elea.esea-na.fr/>
 - * Parcours 1 "[Les grands principes d'identification de l'utilisateur](#)"
 - * Parcours 2 "[Le périmètre de l'identitovigilance](#)"
 - * Parcours 3 "[La création et la gestion d'une identité numérique](#)"
 - * Parcours 4 "[La gestion des risques liés à l'identité d'un usager](#)"
- * Les professionnels peuvent choisir le ou les modules en fonction de leur catégorie professionnelle et de leur activité en matière d'identitovigilance (identification primaire et secondaire).

Temps d'échange



Retrouvez les supports des
webinaires précédents
sur la page
[Actions de communication](#)
du site identito-na.fr



IDENTITÉ NUMÉRIQUE
IDENTITOVIGILANCE
NOUVELLE-AQUITAINE

Prochain RDV
le 03 octobre 2024

Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à
criv@esea-na.fr avant la prochaine session.